

Séance du 18 novembre 2022

RAPPORT DU PRESIDENT

DOSSIER N° 2022 DOB 2023 B 20 13

Objet : Avis du Département de l'Isère sur la zone à faible émission (ZFE) de l'agglomération grenobloise

La pollution de l'air représente un risque environnemental et sanitaire majeur. En France, la pollution de l'air est responsable de près de 48 000 décès prématurés par an. Ainsi, les collectivités locales doivent mettre en œuvre ou contribuer à plusieurs outils, dont les plans de protection de l'atmosphère (PPA) et les zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m).

Par délibération du 17 mars 2022, le Conseil départemental de l'Isère avait acté son soutien aux objectifs généraux des Plans de protection de l'atmosphère (PPA) de 3^{ème} génération de Grenoble et sa région ainsi que de l'agglomération lyonnaise. A cette occasion, le Département avait émis le souhait que les restrictions d'accès pour les véhicules les plus polluants sur des périmètres à faibles émissions (ZFE) soient analysées au regard de leur impact sur l'organisation des déplacements, de leur coût et de leurs conséquences sociales pour les publics concernés (minima sociaux, artisans, PME...).

La loi d'orientation des mobilités (loi LOM) de 2019 a rendu obligatoire la création d'une Zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) dans les métropoles où les normes de qualité de l'air sont structurellement dépassées, dont Grenoble et Lyon. Sur l'agglomération grenobloise, une première ZFE-m a été mise en place dès 2019 pour les poids lourds et les véhicules utilitaires légers, sur 27 communes de l'agglomération. Cette ZFE « professionnels » est assortie d'une série de dérogations.

La loi climat et résilience de 2021 est venue renforcer ces dispositions et a défini un calendrier progressif de sortie des véhicules de transport de personnes ou de marchandises de moins de 3,5 tonnes les plus polluants. En conséquence, une nouvelle ZFE pour les voitures particulières sera créée en juillet 2023 sur 13 communes volontaires de l'agglomération : Grenoble, Saint-Egrève, Saint-Martin-le-Vinoux, La Tronche, Meylan, Saint-Martin-d'Hères, Gières, Eybens, Echirolles, Le Pont-de-Claix, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Fontaine. Les voies rapides (A48, N481, A480, N87, A41) et certaines routes d'accès aux massifs sont exclues du périmètre.

En outre, à l'horizon 2030 interviendra une dernière étape, avec l'interdiction des voitures crit'air 2 (soit tous les véhicules diesels ainsi que les véhicules essences immatriculés avant 2011). Il s'agit d'un choix volontariste de « sortie du diesel », que les métropoles de Lyon, Strasbourg, Paris et Montpellier projettent de mettre en œuvre avant 2030.

Dans ce cadre, au printemps 2023, la Métropole de Grenoble devra soumettre à la concertation réglementaire son projet d'arrêté délimitant la ZFE. En amont, elle organise de septembre à décembre 2022 une concertation ouverte au grand public, articulée autour de 5 questions :

- les restrictions doivent-elles être permanentes (7 jours/7, 24 heures/24), ou non ?
- quelles situations pourraient justifier des dérogations ?
- l'exclusion de certains axes routiers est-elle adaptée (autoroutes, voies rapides, accès aux massifs, accès aux parkings relais et gares...) ?

- quels devraient être les dispositifs d'accompagnement (conseil en mobilité, aides financières, etc.) ?
- quel statut pour les deux-roues ?

Cette concertation volontaire doit permettre de définir les dérogations qui seront proposées dans l'arrêté délimitant la ZFE en plus des dérogations nationales, automatiques, visant naturellement les véhicules d'intérêt général prioritaires (gendarmerie, défense, pompiers, pénitentiaire, unités mobiles hospitalières...), les personnes en situation de handicap et les transports en commun (à faible émission, ou pour les lignes régulières, avec délai de 3 à 5 ans). Ces dérogations incluent :

- des dérogations locales à portée générale qui permettent d'adapter les restrictions de circulation en fonction de la nature et de l'usage des véhicules ;
- des dérogations locales individuelles, accordées, sur demande motivée des intéressés, et sans pouvoir excéder trois ans.

Si l'objectif de la ZFE n'est pas contestable en matière de lutte contre la pollution émise par le trafic routier, on peut néanmoins s'interroger sur le calendrier de mise en œuvre extrêmement contraint et de son impact pour les habitants et les entreprises de l'Isère.

Dans le contexte actuel de guerre en Ukraine et d'inflation galopante, il est indispensable de veiller à ce que la ZFE ne se transforme pas en zone à forte exclusion et contribue à la création d'une fracture sociale et territoriale au sein du département tout en sanctionnant le droit à la mobilité de tous les Isérois.

De manière plus générale, la croissance économique et l'emploi en Isère nécessitent que les entreprises et les Isérois puissent se déplacer et stationner sur l'ensemble des territoires où s'exercent leur activité.

De plus, un grand nombre de dérogations seront de toute façon indispensables pour permettre le bon fonctionnement de la ZFE : personnes se rendant à des rendez-vous médicaux, aidants familiaux, professionnels du champ social et médico-social, permanence de soins, aide alimentaire, engins nécessaires aux activités agricoles et agro-alimentaires...

Enfin, pour le Département comme pour les autres collectivités concernées, il conviendra de prévoir la continuité de la mise en œuvre de la politique routes et la sécurisation des usagers ainsi que les dérogations nécessaires pour les véhicules spécifiques de mission de service public :

- véhicules nécessaires à l'entretien et à l'exploitation routière ;
- itinéraires de déviation (travaux ou gestion de crise routière) ;
- véhicules nécessaires aux missions de service public dont les caractéristiques spécifiques ne permettent pas un remplacement par un véhicule respectant les restrictions du Certificat de qualité de l'air (CQA).

Eu égard à ce nombre important d'évolutions à prévoir pour permettre une mise en place « apaisée » de la ZFE, il serait préférable de prévoir un report général de l'application de cette dernière à 3 ans.

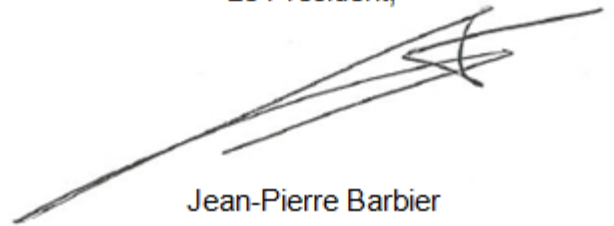
C'est la durée nécessaire à la mise en place de solutions de mobilité alternatives à la voiture : offre adaptée de transports en communs avec une grille tarifaire attractive, qui réponde aux besoins des usagers ; augmentation de la capacité des parcs relais existants ; installation de nouvelles bornes de recharge pour véhicules et vélos électriques ; développement du réseau cyclable ; renforcement du covoiturage et de l'autopartage...

En conclusion, je vous propose :

- de demander le report de l'application de la Zone à faible émission (ZFE) dans 3 ans, ce délai devant permettre de mieux définir les dispositifs d'accompagnement pour les citoyens, de faciliter les modes de déplacements alternatifs à la voiture et de démocratiser l'acquisition des véhicules électriques ;
- d'indiquer que l'application de la ZFE devra être compatible avec le bon fonctionnement de l'activité économique et sociale, notamment pour les déplacements professionnels et par le maintien à tous de l'accessibilité à l'emploi, aux soins et à l'accompagnement social ;
- de faire valoir que les véhicules du Département et de ses prestataires, nécessaires aux missions de service public, et notamment à l'entretien et à l'exploitation des routes, devront faire l'objet de dérogations.

Je vous remercie de bien vouloir statuer.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping lines that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned to the right of the text 'Le Président,' and above the name 'Jean-Pierre Barbier'.

Jean-Pierre Barbier

Séance Publique du 18 novembre 2022

Avis de la Commission Développement, tourisme, environnement, montagne, forêt, agriculture

DOSSIER N° 2022 DOB 2023 B 20 13

Rapporteur : M. Chriqui

Objet : Avis du Département de l'Isère sur la zone à faible émission (ZFE) de l'agglomération grenobloise

La Commission Développement, tourisme, environnement, montagne, forêt, agriculture propose d'adopter le rapport du Président.

Le Président de la
Commission

Christophe Revil